



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-066

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

# Sommaire

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM**

R28-2023-06-07-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (janvier-février 2023)?? (13 pages)	Page 5
R28-2023-05-31-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE - GAEC METTAIS?? (1 page)	Page 19
R28-2023-05-31-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE -LHOMME Valérie?? (2 pages)	Page 21
R28-2023-05-31-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE EARL DE LA CHAPELLE ST MARC?? (1 page)	Page 24
R28-2023-06-02-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (décembre 2022) (20 pages)	Page 26
R28-2023-06-02-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (janvier 2023)?? (32 pages)	Page 47
R28-2023-06-02-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (novembre 2022)?? (18 pages)	Page 80
R28-2023-06-02-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (octobre 2022) (14 pages)	Page 99
R28-2023-06-02-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-083 SCEA_DE_BRICOTE (2 pages)	Page 114
R28-2023-06-05-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-091 SCEA PRUDHOMME YVES (4 pages)	Page 117
R28-2023-06-05-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/23-092 SCEA DU VAL DE BOUELLES (2 pages)	Page 122

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SGR/PAPR**

R28-2023-06-01-00005 - convention entre le DREAL Normandie et le DDT de l'Orne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) (4 pages)	Page 125
---	----------

## **Direction régionale des douanes de Rouen /**

R28-2023-06-02-00010 - Décision 2023/5 de la directrice régionale à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (16 pages)	Page 130
---	----------

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

- R28-2023-05-31-00009 - Arrêté n° SGAR 23-080 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie Formation Plénière (6 pages) Page 177
- R28-2023-05-31-00010 - Arrêté n° SGAR 23-088 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, **??**rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité (8 pages) Page 184
- R28-2023-05-30-00008 - Arrêté n°23-083 portant attribution de la dotation générale de décentralisation au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2023 (2 pages) Page 193
- R28-2023-05-30-00007 - Arrêté n°23-084 portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de compensation de la perte de frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la cotisation foncière des entreprises. (2 pages) Page 196
- R28-2023-05-30-00006 - Arrêté n°23-085 portant concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2023 (2 pages) Page 199

## **Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime**

- R28-2023-04-21-00008 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 22-033 du 15 juin 2022, portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes (2 pages) Page 202
- R28-2023-05-17-00004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 22-034 du 15 juin 2023, portant nomination d'une mandataire suppléante, adjointe à la régisseuse d'avances et de recettes (2 pages) Page 205

## **Rectorat de la région académique Normandie /**

- R28-2023-05-16-00008 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'université Le Havre NORMANDIE (1 page) Page 208
- R28-2023-05-25-00002 - Arrêté portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au DN MADE placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (2 pages) Page 210
- R28-2023-05-16-00010 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de **??**l'école nationale supérieure d'ingénieurs (ENSICAEN) (1 page) Page 213
- R28-2023-05-16-00009 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de **??**l'université Caen NORMANDIE (1 page) Page 215

R28-2023-05-16-00012 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de <b>??</b> 'université Rouen NORMANDIE (1 page)	Page 217
R28-2023-05-16-00011 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen (1 page)	Page 219
R28-2023-05-16-00007 - Arrêté portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie au comité électoral consultatif de NORMANDIE UNIVERSITE (1 page)	Page 221

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-07-00002

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE (janvier-février 2023)



# PRÉFET DE L'EU

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 09 FEV. 2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CHEVREUIL  
380 Chemin des chouques

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

**Objet:** avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour Création de la SCEA CHEVREUIL portant sur 180,3073 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROGLIE	- ZA	114
	- ZA	118
	- ZA	164
	- ZA	17
	- ZA	19
	- ZA	20
	- ZA	96
LA CHAPELLE GAUTHIER	- YE	47
	- YE	9
	- YH	11
	- ZD	1
	- ZD	14
	- ZD	2J
	- ZD	2K
	- ZD	3
	- ZD	71
	- ZE	10A
	- ZE	10B
	- ZE	11A
	- ZE	11B
	- ZE	12J
	- ZE	12K
	- ZE	39
	- ZE	42
	- ZE	43
	- ZI	17
	- ZI	18
- ZI	2	
- ZI	3	
- ZI	32	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LA CHAPELLE GAUTHIER	- ZI	41
	- ZI	46
	- ZI	47
	- ZI	48
	- ZI	5
	- ZI	70
	- ZI	75
	- ZI	76
	- ZI	78
	- ZI	88
	- ZI	89
	- ZI	92
	- ZI	93
	- ZI	94
	- ZI	95
	- ZI	96
- ZO	108	
- ZO	120	
LA TRINITE DE REVILLE	- ZA	25
	- ZA	26
	- ZA	44
	- ZA	45
	- ZA	46
	- ZA	47
	- ZA	63
	- ZC	12A
	- ZC	12B
	- ZD	104AJ
	- ZD	104AK
	- ZD	104C
	- ZD	105
	- ZD	106
	- ZD	13
	- ZD	14
	- ZD	4
- ZD	5	
- ZL	148	
- ZL	45	
MELICOURT	- A	231
MONTREUIL L ARGILLE	- ZD	127
	- ZD	23
	- ZD	24
	- ZD	25
	- ZD	38
	- ZD	41
	- ZD	95
	- ZD	96
	- ZE	1
	- ZE	314
- ZE	65	
ST AGNAN DE CERNIERES	- B	100
	- B	102
	- B	104
	- B	109
	- B	110
	- B	75
	- C	123
	- C	142
	- ZI	25
	- ZI	26
	- ZK	7
- ZL	36	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST DENIS D AUGERONS	- B	116
	- B	117
	- B	118
	- B	119
	- B	121
	- B	123
ST JEAN DU THENNEY	- ZH	36
	- ZH	5
ST PIERRE DE CERNIERES	- C	202J
	- C	202K
	- C	25J
	- C	25K

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 02/02/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE





**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LA CAMPAGNE

Lieu-dit LA CAMPAGNE

27800 MALLEVILLE SUR LE BEC

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de M. Thierry AUBRY comme associé exploitant et M. Maxime AUBRY comme gérant au sein de la SCEA LA CAMPAGNE portant sur 113,7488 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BONNEVILLE APTOT	- YB	5
	- YE	21
	- YM	12
	- YM	13
	- YM	18
	- YM	23
	- YM	29
BOSROBERT	- YB	7
	- YC	5
MALLEVILLE SUR LE BEC	- YC	10
	- YC	11
	- YC	13
	- YC	14
	- YC	15
	- YC	21
	- YC	7
	- YC	8
	- YD	1
	- YD	27
	- YD	5
	- YD	7
	- YD	9
- YE	10	
- YE	83	
ST ELOI DE FOURQUES	- YA	32
	- YA	33
	- YA	34
	- YA	35

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures



Liliane LABBE

Evreux, le 06/02/2023

Le Préfet de l'Eure à

SUSMAN Nathalie

30 ROUTE DE L'EGLISE

FOURMETOT  
27500 LE PERREY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 2,6956 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE PERREY - ST THURIEN	- ZA	16
	- ZA	77

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises et GAEC

  
Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/02/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL AUBE

820 La Brière

27210 ST MACLOU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de l'EARL SAINT BRIERE au sein de l'EARL AUBE portant sur 91,7801 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOULLEVILLE	- A	10
	- A	119
	- A	12
	- A	121
	- A	13
	- A	143
	- A	167
	- A	168
	- A	169
	- A	88
	- A	89
	- A	90
ST SULPICE DE GRIMBOUVILLE	- ZA	46
TOUTAINVILLE	- ZA	1
	- ZA	33
	- ZH	09
	- ZH	72
	- ZI	06

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/02/2023

Le Préfet de l'Eure à  
EARL GRISEL LE PAVIER  
468 ROUTE DU PAVIER  
THEILLEMENT  
27520 THENOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,81 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ETREVILLE	- ZI	42

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/02/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/02/2023

Le Préfet de l'Eure à

LEPICARD Pierre

LES LANDES

60590 TALMONTIERS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 26,0915 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZA	29
	- ZA	96
	- ZB	15
	- ZB	16
LORLEAU	- D	92
	- D	93
MAINNEVILLE	- ZA	30
	- ZA	31
SANCOURT	- ZC	26

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/02/2023

Le Préfet de l'Eure à  
GAEC DE LA POTERIE  
1 RUE DE LA POTERIE  
27440 BACQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 11,777 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEVILLE	- ZD	2
	- ZD	35

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/02/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-31-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE - GAEC METTAIS



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 31/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

GAEC METTAIS

5 RUE DE L'EGLISE

27110 HECTOMARE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,0168 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE FIDELAIRE	- C	258
	- F	173
	- F	374

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 30/01/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation structures

  
Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-31-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE -LHOMME Valérie



# PRÉFET DE L'EU

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN  
Gestionnaires du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD  
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 16/02/2023

Le Préfet de l'Eure à

LHOMME Valérie  
120 Route du buisson alix

27390 MESNIL ROUSSET

**Objet:** annule et remplace l'avis de réception en date du 26/1/23

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 124,0994 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ANCEINS - 61550	- F	101
	- F	166
	- F	167
	- F	169
	- F	170
	- F	187
	- F	319
	- F	363
	- F	364
	- ZC	35
	- ZC	36
	- ZK	38
	- ZK	39
COUVAINS - 61550	- ZA	69
	- ZA	70
	- ZA	71
	- ZA	89
	- ZC	10
	- ZC	48
	- ZC	8
	- ZC	9
	- ZI	1
MESNIL ROUSSET	- E	194
	- E	195
	- E	196
	- E	197
	- E	200
	- E	62

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60  
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL ROUSSET	- E	63
	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	17
	- ZA	33
	- ZA	36
	- ZA	46
	- ZA	49
	- ZA	55
	- ZA	56
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZD	7
	- ZE	2
	- ZE	27
	- ZE	48
	- ZH	1
	- ZH	3
- ZI	30	
- ZI	31	
NOTRE DAME DU HAMEL	- ZB	20
	- ZB	43P
	- ZD	41
	- ZD	43
	- ZD	45
	- ZH	19
	- ZH	7
	- ZI	34
	- ZN	8

**ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 24/01/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,  
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-05-31-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter - département de  
I EURE EARL DE LA CHAPELLE ST MARC



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT  
Gestionnaire du contrôle des structures  
Tél: 02.32.29.60.19  
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/01/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL de la CHAPELLE SAINT MARC

44 AVENUE DU DOYEN JUSSIAUME

27110 LE NEUBOURG

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,5426 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPEGARD	- ZA	144
	- ZA	50
	- ZA	51

### ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/01/2023

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,  
installation, structures

Eliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-02-00008

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (décembre 2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
EARL DES COTES DE GROS-FY  
2078 route de Gros-Fy  
76570 HUGLEVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5.5223 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BUTOT	ZE7
EMANVILLE	AI108-AI107-AI105-AI100-AI101

Votre dossier est réputé complet à la date du 13 décembre 2022 sous le numéro 7622-217.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R. 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoint au chef du service économie agricole,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 2 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs et Madame les gérants  
EARL NEPTUMIA  
26 LD Le Plessis  
35500 LA CHAPELLE ERBREE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 13.9356 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLAVILLE MOTTEVILLE	C0081-C0127-C0044-C0045-C0118-C0119

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 décembre 2022** sous le numéro **7622-235**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*

  
Arnaud ZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
EARL DE LA TOURELLE  
292 rue des Hauts Champs  
76170 LILLEBONNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'installation de Mr Gautier PERDRIX et l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 47,9374 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LILLEBONNE	AD46-AD43
LILLEBONNE	AD45-AD64-AD63
SAINT JEAN DE FOLLEVILLE	OD230-OD224-OD227-OD221-OD217-OD219-
LILLEBONNE	AD3-AD6-AD8-AD30-AD32-AD33-AD34
LA CERLANGUE	AC0006p-0E0081p-0E0083p-0E0084p

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 décembre 2022** sous le numéro **7622-232**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [dcdm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:dcdm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame COLLEY Stéphanie  
SCEA DE LA TAILLE  
1 Impasse des Hêtres  
76560 ETALLEVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de votre installation en tant qu'associée exploitante gérante de la SCEA DE LA TAILLE, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 37,08 ha située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETALLEVILLE	A622-A713-A614-ZD1-ZB5
CANVILLE LES DEUX EGLISES	ZE6-ZE11
BENESVILLE	ZB20
LE MESNIL DURDENT	ZA12

Votre dossier est réputé complet à la date du **22 décembre 2022** sous le numéro **7622-238**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

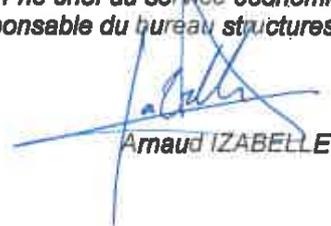
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-saa-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-saa-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
GAEC DUCLOS  
336 rue du Petit Caux  
76890 VARNEVILLE BRETTEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5.35 ha située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT OÜEN DU BREUIL	ZA36-ZA37-ZA38
HUGLEVILLE EN CAUX	ZA31-ZA32-ZA33

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 décembre 2022** sous le numéro **7622-240**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Amand ISABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
GAEC QUEMIN  
1409 route de St Ouen  
76780 MORVILLE S/ ANDELLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6,42 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA HAYE	C282-C278
CROISY S/ ANDELLE	B165 à B172-B181 à B183-B185-B226

Votre dossier est réputé complet à la date du **21 décembre 2022** sous le numéro **7622-233**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

MéI : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
GAEC LEFAUX  
5 rue de Bimare  
76750 ST GERMAIN DES ESSOURTS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8,24 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC BORDEL	0A0228-0C0045-0C0048-0C0070

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 décembre 2022** sous le numéro **7622-215**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoint au chef du service économie agricole*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 10 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

MéI : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
SCEA DEMETER  
71 rue de l'église  
76560 BOUDEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11.55 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUDEVILLE	ZK005

Votre dossier est réputé complet à la date du **15 décembre 2022** sous le numéro **7622-231**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

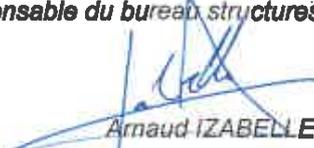
1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur le gérant  
SCEA CLOS BERANGER  
815 Rue Bray  
76680 BOSC BERENGER**

**Objet : Contrôle des structures agricoles.  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1,46 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST MARTIN OSMONVILLE	AR62

Votre dossier est réputé complet à la date du **12 décembre 2022** sous le numéro **7622-219**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoint au chef du service économie agricole,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
GAEC SILLIARD  
287 route du Mesnil  
Betteville  
76190 ST MARTIN DE L'IF

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 46.1065 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAUSSAY	A123-ZA4
VILLERS ÉCALLES	B174-B175-ZB5-ZB2-A22-A30-A38-A87-A667-ZB3-A81-A430-A431-ZB4
BOUVILLE	ZI28-ZI25

Votre dossier est réputé complet à la date du **5 décembre 2022** sous le numéro **7622-216**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjoint au chef du service économie agricole,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-02-00005

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (janvier 2023)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 1 mars 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Le responsable du bureau des structures agricoles

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

à  
**SCEA DU VOGOSSE**  
Monsieur MARAIS Loïs  
590, rue de la Forge  
76450 THIOUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 116 ha 08, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TERRES DE CAUX	ZK18 – ZK12 – ZA27 – ZC10 – ZC09 – ZC08 – ZA28 – ZK27 – ZC15 – ZK13 – ZK36 – ZA29 – ZD07
BORNAMBUSC	ZA39 – ZD04 – ZD05
LE HANOUARD	B195 – B26
SOMMESNIL	A13 – A15 – A395
ECACQUELON	ZA3 – B50 – B51 – B394 – B537
ILLEVILLE SUR MONTFORT	ZB21 – ZB57 – BZ82 – ZB83 – ZB84 – ZB85
TOUVILLE SUR MONTFORT	A01

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 janvier 2023 sous le numéro 7623-028.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/3

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie.VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame la gérante  
ELEVAG KOOL HINDIE MARIE  
14, chemin de Torchy  
76220 CUY ST FIACRE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, pour une superficie de 2,6373 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY ST FIACRE	C0034-C0035-C0036-C0037-C0313-C0315

Votre dossier est réputé complet à la date du **20 janvier 2023** sous le numéro **7623-022**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
SCEA DARTOIS AMB  
8 route de Ste Beuve  
76390 LE CAULE STE BEUVE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **13,19 ha**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FOUCARMONT	A338-A339-A200-A351-A44-A45

Votre dossier est réputé complet à la date du **2 janvier 2023** sous le numéro **7623-014**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
EARL DE LONGUIT  
1680 route du Bois de l'Ermitage  
76720 HEUGLEVILLE S/ SCIE

**CE COURRIER ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT COURRIER DATÉ DU 14 FÉVRIER 2023**

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 110,99 ha, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HEUGLEVILLE S/ SCIE	F213-F143-F145-F146-F217-F222-F303-A215-A56-A57-A220-A218-0C135-0C139-0C140-0C144-0C238-0C142-A86-A87-A88-A91-A92-A105-A129-A130-A146-A166-A193-A196-A198-B2-B5-B74-B118-B121-B123-
LES GRANDES VENTES	AE220
AUFFAY- VAL DE SCIE	AE50-AE69-AE70

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 janvier 2023 sous le numéro 7623-024.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP. 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.selne-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02.76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs et Madame les gérants  
EARL DE BRETELLE  
3 Bretelle  
76660 WANCHY-CAPVAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **5,7079 ha** située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DOUVREND	C0147-C0547
STE AGATHE D'ALIERMONT	A0147-A0230-A0248-A0138
NOTRE DAME D'ALIERMONT	E0004

• Votre dossier est réputé complet à la date du **10 janvier 2023** sous le numéro **7623-015**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame MAHEU Rolande**  
4 Chemin Breolles  
Le petit Argueil  
76780 ARGUEIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de **61,5179 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARGUEIL	B13-B22-B24-B25-B303-B304-B332-B333-B359-B360-B14-B15-B18-B305-B307
RONCHEROLLÉS EN BRAY	B104-B106-B108-B116 à B122-B430
FORMERIE	C24
HAUCOURT	C84-C182

Votre dossier est réputé complet à la date du **30 janvier 2023** sous le numéro **7623-030**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

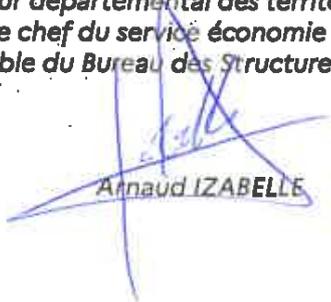
[http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/  
Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*

  
Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
EARL DE HYAUMET  
6 route d'Haussez  
76220 GANCOURT ST ETIENNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 10,24 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREMONTIER- MERVAL	D325-D118-D584-D583

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 Janvier 2023 sous le numéro 7623-013.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud ZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
GAEC DE LA MILON  
3955 rue des Canadiens  
76160 ST JACQUES SUR DARNETAL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 45,9852 ha située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST MARTIN DU VIVIER	AM15-AM28-AM16
RONCHEROLLES S/ LE VIVIER	A284-A361-A362-A364-A366-A1384-A397-A1409-A1337

Votre dossier est réputé complet à la date du 12 janvier 2023 sous le numéro 7623-018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

**Madame DEBRAY Catherine**  
206 route des Tilleuls  
76680 BOSC-MESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre Installation, pour une superficie de **45,9943 ha**, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC MESNIL	AB40-AC6-AC7
ST. MARTIN OSMONVILLE	ZC18-ZC19

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 Janvier 2023** sous le numéro **7623-010**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles.*



Arnaud ZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 mars 2023

Affaire suivie par : Véronique LEDUC  
Tél : 02 76 78 35 11

Le responsable du bureau des structures agricoles

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

à  
EARL ORANGE  
Monsieur ORANGE Mathieu  
20, Chemin de l'Étoile  
76110 HOUQUETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 11 ha 78, située sur

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT ANTOINE LA FORET	AA493 – AA182 – AA183 – AA187 – AA602 -AB3 - AB399

Votre dossier est réputé complet à la date du **31 janvier 2023** sous le numéro **7623-036**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arraud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs et Madame les gérants  
GAEC DE L'HOSPICE  
3 Impasse de l'Hospice  
76930 CAUVILLE S/ MER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation ainsi que de l'installation de Mr REMONT Germain, pour une superficie de 70,4768 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANEGLISE	ZH9-ZH88-ZH114
CAUVILLE S/ MER	ZM33-ZM36
OCTEVILLE S/ MER	ZB25-ZK674-ZK675-ZK676-ZB26-ZC33-ZL566-ZL567-ZC34-ZR7
FONTAINE LA MALLET	B198-B199
MONTIVILLIERS	AC38-AC41-AC42-AC306-ZA2-ZA16

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 janvier 2023 sous le numéro 7623-027.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mars 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Madame PARIS Mélanie  
3 rue Bernard Buffet  
27480 LORLEAU

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 59,6254 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BREMONTIER-MERVAL	D75-D560-D562-ZA1-ZA6-D88
ELBEUF EN BRAY	B17-B18-ZA1
PREAUX	E302

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 janvier 2023 sous le numéro 7623-020.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032-ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Anne VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
GAEC DES POMMIERS  
2 rue des Pommiers  
76460 NEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 48,0352 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA REMUEÉ	A110-A111-A113-A133-A163-A165-A169-A1173-A1951-ZB14-ZB15

Votre dossier est réputé complet à la date du **23 janvier 2023** sous le numéro **7623-025**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@saine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@saine-maritime.gouv.fr)

Monsieur PINGEON Eric  
1492 route de St Germain  
76750 SAINT CROIX S/ BUCHY.

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0,8949 ha située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
RONCHEROLLES EN BRAY	B343

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 janvier 2023** sous le numéro **7623-012**.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Arnaud **IZABELLE**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Madame les gérants  
SCEA FREDIN  
636 rue d'Angreville  
76630 DOUVREND

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **2.1375 ha** située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOTRE DAME D'ALIERMONT	A0065-A0069-A68-A70

Votre dossier est réputé complet à la date du **10 janvier 2023** sous le numéro **7623-016**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau structures agricoles,*



Annaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 14 février 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur et Mesdames les gérants  
SCEA DE LA MITOURIE  
810 route de Caumont  
76590 GONNEVILLE SUR SCIE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation et l'installation aidée de Mme DEMEULES Estelle et Mr VASSEUR Georges, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 18,4246 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
QUIBERVILLE	ZA4-ZA13-AD41-AD124-AE443-ZA43
OUVILLE LA RIVIÈRE	ZH1

Votre dossier est réputé complet à la date du **13 janvier 2023** sous le numéro **7623-010**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

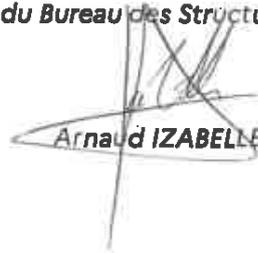
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du Bureau des Structures Agricoles*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-02-00006

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (novembre 2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Méi : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

**Monsieur DIERYCK Antoine**  
113 rue Principale  
76390 CRIQUIERS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 156,67 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAUMONT LA POTERIE	B36
GRUMESNIL	B320-B322-B323-B613
LE FOSSE	B150-B184-B185-B207-B887-B891-B179-B1098-B890-B888
CONTEVILLE	A46-A60-A61-A63-A89-A312-ZB2-A83
HAUDRICOURT	G96-G111
FORMERIE	A92-A57-A91
LANNOY CUILLERE (60)	ZA80-ZA81-ZA82-ZA79
CRIQUIERS	E233-E514-E129-E144-E168-E169-ZB4-E310-E311-E312-E313-E317-E307-E308-E306-E305-E304-E303-E297-E296-E295-C73-E70-E124-E126-E128-E130-E562-B10-B11-B13-B96-C67-C90-C92-C93-E170-E131-E175-E340-ZB6-E173-C248-C216-E16-E17

Votre dossier est réputé complet à la date du 21/11/22 sous le numéro 7622-212,

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision recue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL DE LA MAISON ROUGE  
Monsieur LONCKE Olivier  
11 rue Arthus de Fricourt  
76440 HAUSSEZ

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation aidée, pour une superficie de 122,5421 ha, située sur :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HAUSSEZ	A14-A22-A36-A38-A168-B6-B100-B119-B223-B278-C62-C142-D58-D59-D234-D398-D456-A37-B111-B113-B114-B120-D283-D284-C66-C144-C145-C258-C266-A33-A146-A147-D253-C11-C188-D345-D427-D428-D429
SAUMONT LA POTERIE	A128-A236-A98-A89-A92-A93-A94-A95-A96-A97-A120
MENERVAL	C125

Votre dossier est réputé complet à la date du 29/11/22 sous le numéro 7622-213.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 novembre 2022

Affaire suivie par : Christelle HENOCQ

Tél : 02 76 78 35 10

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Madame et Monsieur les gérants  
GAEC DU LOIR  
1900, Rue des Hellandes  
76280 ANGERVILLE L'ORCHER

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 2,2235 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE L'ORCHER	B161-B164-B168

Votre dossier est réputé complet à la date du 23/11/2022 sous le numéro 7622-209.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

  
Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Messieurs les gérants  
GAEC FROMAGERIE DE LA QUESNE  
1230, Chemin de la Quesne  
76750 BOIS HEROULT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 41,47 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
REBETS	AB11-AC10-AC11-AC12-AC45-AC47-AC48-AE141

Votre dossier est réputé complet à la date du 09/11/2022 sous le numéro 7622-203.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 22 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Madame et Monsieur les gérants  
GAEC LA LAITIERE  
LE WUY  
158; Rue de la Mare  
76940 ARELAUNE-EN-SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 4,6497 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATTEVILLE-LA-RUE	ZB11-ZB5

Votre dossier est réputé complet à la date du 16/11/2022 sous le numéro 7622-202.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

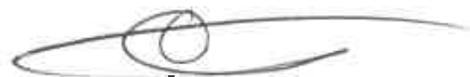
Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 janvier 2023

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr

Madame DZWIERZYNSKI Edwige  
5 Allée de Roumare  
27520 GRAND BOURG THEROULDE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation aidée, pour une superficie de 0,9817 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA LONDE	AM84

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 novembre 2022 sous le numéro 7622-223.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex.  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 novembre 2022

Affaire suivie par : Christelle HÉNOCCQ  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)

Messieurs les gérants  
SCEA FERME DU CHÂTEAU  
497, Rue Jeanne d'Arc  
76590 LA CHAUSSÉE

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre constitution de société (dont l'un des associés exploitants ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole requise), pour une superficie de 80.4756 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA CHAUSSÉE	ZA1p-ZB5-ZB9p-ZB11-ZA15p-A234-A399-A400-A403-A404-A406-A407-A450
CROSVILLE SUR SCIE	A1-A4

Votre dossier est réputé complet à la date du 02/11/2022 sous le numéro 7622-206.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL GUILLEBERT  
2, Rue du Village  
76890 BELLEVILLE EN CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 3.5932 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BELLEVILLE EN CAUX	A161

Votre dossier est réputé complet à la date du 10/11/2022 sous le numéro 7622-205.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 6 décembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur CARPENTIER Adrien  
2246 route de la Croix du Thil  
76750 BOISSAY

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 89.16 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGUERUE	AE0001-AE0002-AC23-AC177-ZA3-AH88-AI13-AI14-AH218-AH211-AI9-AD1-AD2-AD3-AD4-AH1-AH2-AH3-AH4-AH5-AL14-AC0148-AH0104-AH0103
MONTEROLIER	AL351-AL26-AL30-AL29-AL456
VIEUX MANOIR	AH32-AH34-AK26-ZC1
ESTOUTEVILLE ÉCALLES	248ZS18-248AH356
BLAINVILLE CREVON	A184-A185-A186

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 novembre 2022 sous le numéro 7622-201.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-02-00007

Accusé de réception de demandes  
d'autorisation d'exploiter département de la  
Seine-Maritime (octobre 2022)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

à  
Monsieur Philippe TANAY  
55, Chemin de la Coquetterie  
76490 RIVES-EN-SEINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles.**  
**ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre installation, pour une superficie de 54.3731 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NORVILLE	A0974-A0980-A0984-A0990-A0992-B0072-B0073-B0084-D0231
VILLEQUIER	AP0038-AP0049-AP0043-AB0025-AC0002-AP0035-AP0045-AP0002-AP0037
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	C0037-C0249
SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE	A0034-A0039-A0420-A0693-A0694
SAINT-ARNOULT	AM0022-AM0315

Votre dossier est réputé complet à la date du 25/10/2022 sous le numéro 7622-195.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures;*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11.

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Madame et Monsieur les gérants  
SCEA DE POLYCULTURE  
Impasse du Château  
76460 SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre participation à une autre exploitation, pour une superficie de 200,8161 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NEVILLE	ZE0095
SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	A0036-A0038-A0039-A0040-A0041-A0042-A0043-A0044-A0046-A0442-A0443-A0762-ZD0002-ZD0003-ZD0012-ZI0013-ZI0014-ZI0020-ZI0023-A0642-A0117-A0748-ZH0002-AE0598-AE0599.
VITTEFLÉUR	AB0025-AB0086-AB0109-AB0111-AB0112-AB0190-AC0009-AC0008-AC0010-AC0011-AC0012-AC0013-AE0119-AE0260-ZD0007-ZD0009

Votre dossier est réputé complet à la date du 14/10/2022 sous le numéro 7622-189.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
TÉL : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant Luc LANCIEN  
187, Route du Bourg  
76270 BOUELLES

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 73,1113 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THIL-RIBERPRE	C0153
FORGES-LES-EAUX	A0047-A0053-A0054-A0056-A0057-A95-A96-A97-A98-A99-A92-A93-A94

Votre dossier est réputé complet à la date du 24/10/2022 sous le numéro 7622-188.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCH**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Madame et Monsieur les gérants  
EARL DE LA VALETTE  
152, Rue du Manoir  
76640 YEBLERON

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 6,12 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES LOGES	ZK16-ZK47

Votre dossier est réputé complet à la date du 25/10/2022 sous le numéro 7622-199.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/e chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 8 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Monsieur le gérant  
EARL DU FRESNEAU  
704 Rue du Fresneau  
76680 ROCQUEMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 2,9337 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROCQUEMONT	ZW10

Votre dossier est réputé complet à la date du **21 octobre 2022** sous le numéro **7622-187**.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP.76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

à  
Monsieur Le gérant  
Nicolas GUERRIER  
42, Rue du Moulin  
76630 PETIT CAUX

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 1.4860 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ASSIGNY	ZA2

Votre dossier est réputé complet à la date du 28/10/2022 sous le numéro 7622-190.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -  
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 17 novembre 2022

Affaire suivie par : Annie VAN ELSLANDE  
Tél : 02-76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : [ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr)  
[annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr](mailto:annie.van-elslande@seine-maritime.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les gérants  
GAEC DU CASTILLON  
221, Chemin de la Ferme du Castillon  
76430 SAINT-VINCENT CRAMESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, dans le cadre de votre agrandissement, pour une superficie de 1,8539 ha, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SANDOUVILLE	ZA204-ZA206

Votre dossier est réputé complet à la date du 20/10/2022 sous le numéro 7622-194.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.**

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02.76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



**Guillaume PISANESCHI**

Cité administrative,  
2 rue Saint-Sever,  
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex  
Tél : 02 76 78 32 00  
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /  
14h-16h30 (du lundi au jeudi)  
8h30-12h00 /  
14h-16h00 (le vendredi)

1 / 2

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-02-00009

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-083 SCEA\_DE\_BRICOTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-083**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 22 février 2023 par **la SCEA DE BRICOTÉ**, représentée par Messieurs OUVRY François et OUVRY Damien, dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE LE VIGER (76740) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 59,96 ha sur les communes de PLEINE-SEVE, GUEUTTEVILLE LES GRES et CAILLEVILLE, dans le cadre de la transmission des parts sociales de Monsieur OUVRY Patrick et

Madame OUVRY Muriel vers Messieurs OUVRY François et OUVRY Damien qui deviennent associés exploitants de la **SCEA DE BRICOTÉ**, et tenant compte de la double participation au sein de la SCEA DU DUN de Messieurs OUVRY François et OUVRY Damien, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces à 405,34 ha

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par Messieurs OUVRY François et OUVRY Damien au sein de la **SCEA DE BRICOTÉ** et de la **SCEA DU DUN** s'élève à 405,34 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 4 avril 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE BRICOTÉ**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

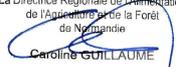
## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE BRICOTÉ**, dont le siège d'exploitation est situé à ST PIERRE LE VIGER (76740), et enregistrée complète le 22 février 2023 pour les parcelles situées sur les communes de PLEINE-SEVE, GUEUTTEVILLE LES GRES et CAILLEVILLE – références cadastrales A481-A2-A477-A1-ZC8-B106-B108-ZA17, d'une superficie totale de 59,96 ha et appartenant au GFA DE BRICOTÉ domicilié à ST PIERRE LE VIGIER (76740), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de PLEINE-SEVE, GUEUTTEVILLE LES GRES et CAILLEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 2 juin 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Signature numérique de CAROLINE  
GUILLAUME ID  
'Date : 2023.06.05 09:05:33 +02'00

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-05-00003

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-091 SCEA PRUDHOMME  
YVES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-091**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 23 février 2023 par la **SCEA PRUD'HOMME Yves**, représentée par Madame PRUD'HOMME Véronique, Messieurs PRUD'HOMME Yves et Aubin, dont le siège d'exploitation est situé à BEZANCOURT (76220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 226,63 ha sur les communes de BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, BEZANCOURT, HODENGHODENGER et BREMONTIER MERVAL, dans le cadre

d'un agrandissement, et tenant compte de la double participation au sein de la SCEA PALLEMENT de Monsieur PRUD'HOMME Aubin, en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions végétales spécialisées selon l'article 4.1.2 du SDREA, portant la surface totale après reprise des surfaces à 418,68 ha.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par **la SCEA PRUD'HOMME Yves** s'élève à 418,68 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 4 avril 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA PRUD'HOMME Yves**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

**Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **la SCEA PRUD'HOMME Yves**, dont le siège d'exploitation est situé à BEZANCOURT (76220), et enregistrée complète le 23 février 2023 pour les parcelles situées sur les communes de BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, BEZANCOURT, HODENGHODENGER et BREMONTIER Merval – références cadastrales ZA34-ZC22-D17-D18-D19-D20-D66-D71-D72-D88-D98-A33 à A39-A44-A51-A52-A54-A55-A62-A69-A73-A146-A53-A219-A226-A229-C175-ZK9-ZE10-C176-C198-D14-D15-D61-D65-D70-D75-D81-B272-B274-B278-C338-C336-C337-C339-C340-C342-C343-C168-C171-C170-C239-C191-C188-C229-C236-C240-C244-C217-C218-C214-C262-C277-C193-C402-C403-C251-C261-D420-C192-C267-C281-D2-D4-D339-D340-D341-D342, d'une superficie totale de 226,63 ha et appartenant à M. PRUD'HOMME Yves domicilié à BEZANCOURT (76220), M. LUCAS Désiré domicilié à ELBEUF EN BRAY (76220), M. VERRAES Bernard domicilié à LA NEUVILLE CHANT D'OISEL (76520), Mme HEDOUIN Valérie domiciliée à YERRES (91330), HEDOUIN Anne-Marie domiciliée à DAMPIERRE EN BRAY (76220), Mme HEDOUIN Nicole domiciliée à BEZANCOURT (76220), Mme MARIGNANI Lise domiciliée à CASTELLAN (05), Mme DARELLE Jeanne-Cécile domiciliée à SAINT-EMILION (33330), Mme DABURON Anne domiciliée à BEAUVAIS (60000), M. et Mme HEDOUIN Gérard domiciliés à BREMONTIER Merval, Mme HEDOUIN Gilberte domiciliée à BREMONTIER Merval (76220), Mme HEDOUIN Véronique domiciliée à SAINTE-ADRESSE (76310), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

**Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

**Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BEZU LA FORET, BOSQUENTIN,

BEZANCOURT, HODENGHODENGER et BREMONTIER Merval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

05 JUIN 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-06-05-00004

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE  
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE  
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER  
N°DDTM76 /SEA/23-092 SCEA DU VAL DE  
BOUELLES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N°DDTM76/SEA/23-092**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée le 24 février 2022 par la **SCEA DU VAL DE BOUELLES**, représentée par Mr FORMULE Germain, Mme BOLINGUE Pascaline, dont le siège d'exploitation est situé à STE BEUVE EN RIVIERE (76270) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **53,92 ha** sur les communes de BOUELLES et STE BEUVE EN RIVIERE, dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise des surfaces à

492,92 ha.

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- que la surface totale exploitée après reprise par la **SCEA DU VAL DE BOUELLES** s'élève à 492,92 ha conduisant à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA définis comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'avis favorable de la CDOA du 2 mai 2023, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU VAL DE BOUELLES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

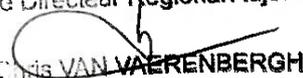
## ARRÊTE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DU VAL DE BOUELLES**, dont le siège d'exploitation est situé à STE BEUVE EN RIVIERE (76270), et enregistrée complète le 24 février 2023 pour les parcelles situées sur la commune de BOUELLES – références cadastrales ZA1-ZA2, sur la commune de SAINTE BEUVE EN RIVIERE – références cadastrales ZN4, d'une superficie totale de 53,92 ha et appartenant à M. Germain FORMULE domicilié à SAINTE BEUVE EN RIVIERE (76270) et Mme Germaine FORMULE domiciliée à SAINTE BEUVE EN RIVIERE (76270), est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
  - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
  - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de BOUELLES et STE BEUVE EN RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

05 JUIN 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie,  
Le Directeur Régional Adjoint  
  
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2023-06-01-00005

convention entre le DREAL Normandie et le DDT  
de l'Orne relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du fonds d'accélération  
de la transition écologique dans les territoires  
(fonds vert)

**Convention entre  
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de  
Normandie  
et  
le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne  
Relative à la délégation de gestion à et à l'utilisation des crédits du fonds  
d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, modifié ;  
Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;  
Vu la loi de finances 2023 ;  
Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 (MTECT/2022-12/50825) qui fixe les objectifs et précise les modalités de gestion ;

La présente convention est conclue entre

- le directeur régional de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Normandie désigné sous le terme de « délégrant »

et

- le directeur départemental des territoires de l'Orne désigné sous le terme de « déléataire »

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », 2 milliards sont consacrés à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et des préfets de départements et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées, à l'exception de l'enveloppe concernant les crédits d'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité.

Ce fonds contribue à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale,

- s'adapter au changement climatique
- améliorer le cadre de vie.

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) est responsable du programme 380.

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 380-NORM.

Le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement de Normandie est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits relevant du périmètre régional sur :

- le renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets,
- la renaturation des villes,
- le recyclage des friches,
- l'accompagnement de la stratégie Nationale biodiversité 2030 (SNB).

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 380, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## **I – Mise à disposition et consommation des crédits**

### **I-1 Champ de la délégation :**

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le budget opérationnel de programme 380-NORM selon la nomenclature budgétaire suivante :

- au sein de l'action 1, sous-action 2 : renforcement du tri à la source/valorisation des biodéchets
- au sein de l'action 2, sous-action 6 : renaturation des villes
- au sein de l'action 3 :
  - sous-action 2 : recyclage des friches
  - sous-action 3 : accompagnement de la SNB 2030

### **I-2 – Objet de la délégation :**

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au §II, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire dit « Fonds Vert », imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-NORM-DR76.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) de Normandie.

## **II – Obligations réciproques des parties**

### ***II-1 Obligations du délégant :***

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi pour la programmation sur l'action 3, sous-action 2 « recyclage des friches » des projets dont le financement est validé lors des comités de sélection et de programmation régional mensuels.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO 0380-NORM-DR76, objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre les centres de coûts ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation des projets sur la sous-action 2-3 « recyclage des friches » ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans Chorus Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion par la plateforme Chorus de la DRAAF.

### ***II-2 Obligation du délégataire :***

Le délégataire assure pour le compte du délégant (sur son propre périmètre budgétaire) les actes suivants :

- il passe les conventions, marchés et commandes et les notifie aux bénéficiaires ou fournisseurs ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- il atteste le service fait.

Le délégataire applique la charte de gestion du BOP 380, et en particulier les dispositions liées à la saisie dans chorus formulaire et les points de vigilance associés comme indiqué en annexe 1.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet relevant de son périmètre géographique (ou dont le siège se situe dans le ressort géographique du délégataire), pour qu'il puisse réaliser à son niveau les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil Chorus formulaires) tels que définis pour le délégataire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

**Le délégataire s'engage à :**

- rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité,
- disposer d'un avis conforme pour engager les crédits : la mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un accord préalable du délégant,
- s'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet : en cas de dépassement, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les conditions de poursuite de l'opération.

### **III – Dispositions finales**

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de vie de l'UO 0380-NORM-DR76. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 au recueil des actes administratifs.

Le 1er juin 2023

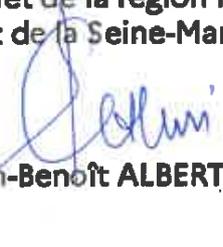
**Le Directeur Régional de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie**

  
Olivier MORZELLE

**Le Directeur Départemental des  
Territoires de l'Orne**

  
Patrick PLANCHON

**Visa du préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2023-06-02-00010

Décision 2023/5 de la directrice régionale à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 2 JUIN 2023

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2023/5 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

COREDO Laurence



Annexe I à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional *COREDO Laurence*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NOEL Romain</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>PILOGE Catherine</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NICOUD Fabrice</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>TESSON Franck</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	7500	30000	7500	7500	7500
<b>DASSE Joelle</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>FOULON Annie</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RIOU Yann</b>	40000	40000	40000	40000	40000

**Annexe II à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>CONIN Erwan</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>NOEL Romain</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>PILOGE Catherine</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>NICOUD Fabrice</b>	30000	7500	7500	7500	30000
<b>TESSON Franck</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	30000	7500	7500	7500	7500
<b>DASSE Joelle</b>	40000	40000	40000	40000	40000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>FOULON Annie</b>	60000	60000	60000	60000	60000
<b>RIOU Yann</b>	40000	40000	40000	40000	40000

**Annexe III à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien	3750	750	1500	3750
ENAUX Frederic	3750	750	1500	3750
HUGUET Benoit	3750	750	750	3750
LAVAIRYE Lucien	3750	750	1500	3750
LE BRUN Guillaume	3750	750	750	3750
NICOLEAU Pierre	3750	750	750	3750
NICOUD Fabrice	15000	7500	1500	15000
PODEUR Marion	3750	750	750	3750
SCORDIA Yann	3750	750	750	3750
SUE Charles-Emmanuel	3750	750	1500	3750
TAVERNIER Marc	3750	750	1500	3750
TESSON Franck	15000	7500	1500	15000
VALETTE Florian	3750	750	1500	3750
AUJOLAS Audrey	3750	750	1500	3750
BOITEL Raphael	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure	3750	750	750	3750
CHARPENTIER Yann	3750	750	750	3750
COULIBEUFB Sebastien	15000	7500	1500	15000
DACHEVILLE Damien	3750	750	750	3750
DALLO Franck	3750	750	1500	3750
DASSE Joelle	15000	7500	1500	15000
DEMAY Marianne	3750	750	750	3750
DEVOS Delphine	3750	750	750	3750
DUVAL Mathilde	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine	3750	750	750	3750
FERNANDES Arlette	3750	750	750	3750
FONLUPT Fabien	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha	3750	750	750	3750

<b>FRANCOIS Florent</b>	3750	750	750	3750
<b>FRESNARD Xavier</b>	3750	750	1500	3750
<b>GOHIER Dylan</b>	3750	750	750	3750
<b>GOULAMALY Nazila</b>	3750	750	750	3750
<b>GUILLARD Laurent</b>	3750	750	1500	3750
<b>GUILLE Francois</b>	3750	750	1500	3750
<b>KRAEHE Arthur</b>	3750	750	1500	3750
<b>LAISNE Audrey</b>	3750	750	750	3750
<b>LE GAL Arthur</b>	3750	750	1500	3750
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	3750	750	1500	3750
<b>LUCAS Solenn</b>	3750	750	1500	3750
<b>MAITRE Frederic</b>	3750	750	1500	3750
<b>MARTINS Benjamin</b>	3750	750	1500	3750
<b>MEYER-SCHEIDT Christiane</b>	3750	750	750	3750
<b>NIGLIO Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>NIGLIO Margaux</b>	3750	750	1500	3750
<b>PETIT Gaetan</b>	3750	750	750	3750
<b>POCHON Caroline</b>	3750	750	750	3750
<b>PONCHEL Ludivine</b>	3750	750	1500	3750
<b>PORCHERON Fabrice</b>	3750	750	1500	3750
<b>REYNAUD Eric</b>	3750	750	1500	3750
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	3750	750	1500	3750
<b>SERGEANT Pierre</b>	3750	750	750	3750
<b>SEVENOU Nicolas</b>	3750	750	1500	3750
<b>TALBI Aziz</b>	3750	750	1500	3750
<b>TOURNAY Gervais</b>	3750	750	750	3750
<b>TRAVERT Kevin</b>	3750	750	750	3750
<b>TREFOUX Christophe</b>	3750	750	750	3750
<b>UGOLIN Mathieu</b>	3750	750	1500	3750
<b>VALLOT Clement</b>	3750	750	750	3750
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	3750	750	1500	3750
<b>VEREL David</b>	3750	750	1500	3750
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BELKHIRI Djamal</b>	3750	750	1500	3750
<b>BLARD Gregory</b>	3750	750	750	3750
<b>FEURAY Laure</b>	3750	750	750	3750
<b>FOULON Annie</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GREUEZ Bertrand</b>	3750	750	1500	3750
<b>GROSVALET Catherine</b>	3750	750	1500	3750
<b>HACHANI Sami</b>	3750	750	1500	3750
<b>HAMBLOT Thierry</b>	3750	750	1500	3750
<b>LECONTE Suzanne</b>	3750	750	1500	3750
<b>MOREL Pierre</b>	3750	750	750	3750

<b>MORGANTI Gianni</b>	3750	750	1500	3750
<b>NAUDIN BIARD Delphine</b>	3750	750	1500	3750
<b>RIOU Yann</b>	15000	7500	1500	15000
<b>ZDUNIAK Christophe</b>	3750	750	750	3750

**Annexe IV à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>CONIN Erwan</b>	1500	3000	15000
<b>AVOT Jeremy</b>	1500	300	3000
<b>BOULANGER Hugo</b>	1500	300	3000
<b>CHAUSSIERE David</b>	1500	300	3000
<b>DEFRETIN Julien</b>	1500	300	3000
<b>ENAUX Frederic</b>	1500	300	3000
<b>HUGUET Benoit</b>	1500	300	3000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	1500	300	3000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	1500	300	3000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	1500	300	3000
<b>NICOUD Fabrice</b>	1500	3000	15000
<b>PODEUR Marion</b>	1500	300	3000
<b>SCORDIA Yann</b>	1500	300	3000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	1500	300	3000
<b>TAVERNIER Marc</b>	1500	300	3000
<b>TESSON Franck</b>	1500	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	1500	300	3000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	1500	300	3000
<b>BOITEL Raphael</b>	1500	300	3000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	1500	300	3000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	1500	300	3000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	1500	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	1500	300	3000
<b>DALLO Franck</b>	1500	300	3000
<b>DASSE Joelle</b>	1500	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	1500	300	3000
<b>DEVOS Delphine</b>	1500	300	3000
<b>DUVAL Mathilde</b>	1500	300	3000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	1500	300	3000
<b>FERNANDES Arlette</b>	1500	300	3000
<b>FONLUPT Fabien</b>	1500	300	3000
<b>FOURNO Natacha</b>	1500	300	3000
<b>FRANCOIS Florent</b>	1500	300	3000
<b>FRESNARD Xavier</b>	1500	300	3000

<b>GOHIER Dylan</b>	1500	300	3000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	1500	300	3000
<b>GUILLARD Laurent</b>	1500	300	3000
<b>GUILLE Francois</b>	1500	300	3000
<b>KRAEHE Arthur</b>	1500	300	3000
<b>LAISNE Audrey</b>	1500	300	3000
<b>LE GAL Arthur</b>	1500	300	3000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	1500	300	3000
<b>LUCAS Solenn</b>	1500	300	3000
<b>MAITRE Frederic</b>	1500	300	3000
<b>MARTINS Benjamin</b>	1500	300	3000
<b>MEYER-SCHEIDT Christiane</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Margaux</b>	1500	300	3000
<b>NIGLIO Kevin</b>	1500	300	3000
<b>PETIT Gaetan</b>	1500	300	3000
<b>POCHON Caroline</b>	1500	300	3000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	1500	300	3000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	1500	300	3000
<b>REYNAUD Eric</b>	1500	300	3000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	1500	300	3000
<b>SERGENT Pierre</b>	1500	300	3000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	1500	300	3000
<b>TALBI Aziz</b>	1500	300	3000
<b>TOURNAY Gervais</b>	1500	300	3000
<b>TRAVERT Kevin</b>	1500	300	3000
<b>TREFOUX Christophe</b>	1500	300	3000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	1500	300	3000
<b>VALLOT Clement</b>	1500	300	3000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	1500	300	3000
<b>VEREL David</b>	1500	300	3000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	1500	3000	15000

**Annexe V à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	100000	300000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	6000	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	6000	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	6000	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	100000	300000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	9000	45000
<b>PILOGE Catherine</b>	illimité	9000	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	6000	30000
<b>BLET Frederic</b>	0	1500	7500
<b>BREMONT Hugo</b>	0	1500	7500
<b>DEBAS Frederic</b>	0	1500	7500
<b>FIN Xavier</b>	0	1500	7500
<b>LE CHUITON Sophie</b>	0	1500	7500
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	4000	20000
<b>ROULLEAU Simon</b>	0	1500	7500
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	600	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	600	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	600	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	1500	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	600	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	600	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	600	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000

<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLE Francois</b>	illimité	600	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>MEYER-SCHEIDT Christiane</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>REYNAUD Eric</b>	illimité	600	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	600	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	600	6000

<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	3000	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>DAMBRICOURT Veronique</b>	illimité	1500	7500
<b>GROSVALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500

**Annexe VI à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	100000	300000
<b>FIAT Francoise</b>	illimité	6000	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	6000	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	6000	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	100000	300000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	9000	45000
<b>PILOGE Catherine</b>	illimité	9000	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	6000	30000
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	6000	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	4000	20000
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	600	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	600	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	600	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	600	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	600	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	600	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	600	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	1500	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	600	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	600	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	600	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	600	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	1500	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	600	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	600	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	600	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	600	6000
<b>COULIBEUF Sebastien</b>	illimité	1500	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	600	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	600	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	1500	7500

<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	600	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	600	6000
<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	600	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	600	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	600	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	600	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	600	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	600	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	600	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	600	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	600	6000
<b>GUILLE Francois</b>	illimité	600	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	600	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	600	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	600	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	600	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	600	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	600	6000
<b>MEYER-SCHEIDT Christiane</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	600	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	600	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	600	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	600	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	600	6000
<b>REYNAUD Eric</b>	illimité	600	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	600	6000
<b>SERGEANT Pierre</b>	illimité	600	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	600	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	600	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	600	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	600	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	600	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	600	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	600	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	600	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	600	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	3000	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	6000	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	6000	30000
<b>DAMBRICOURT Veronique</b>	illimité	1500	7500

<b>GROSVALET Yvon</b>	illimité	6000	30000
<b>PRIEUL Nicolas</b>	illimité	1500	7500
<b>VALLET Philippe</b>	illimité	1500	7500

**Annexe VII à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	600000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	600000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	45000
<b>PILORGE Catherine</b>	illimité	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	30000
<b>BLET Frederic</b>	0	7500
<b>BREMONT Hugo</b>	0	7500
<b>DEBAS Frederic</b>	0	7500
<b>FIN Xavier</b>	0	7500
<b>LE CHUITON Sophie</b>	0	7500
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	20000
<b>ROULLEAU Simon</b>	0	7500
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	6000
<b>LE BRUN Guillaume</b>	illimité	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	6000

<b>COULIBEU</b> Sebastien	illimité	7500
<b>DACHEVILLE</b> Damien	illimité	6000
<b>DALLO</b> Franck	illimité	6000
<b>DASSE</b> Joelle	illimité	7500
<b>DEMAY</b> Marianne	illimité	6000
<b>DEVOS</b> Delphine	illimité	6000
<b>DUVAL</b> Mathilde	illimité	6000
<b>FERMENT</b> Marie-Josephine	illimité	6000
<b>FERNANDES</b> Arlette	illimité	6000
<b>FONLUPT</b> Fabien	illimité	6000
<b>FOURNO</b> Natacha	illimité	6000
<b>FRANCOIS</b> Florent	illimité	6000
<b>FRESNARD</b> Xavier	illimité	6000
<b>GOHIER</b> Dylan	illimité	6000
<b>GOULAMALY</b> Nazila	illimité	6000
<b>GUILLARD</b> Laurent	illimité	6000
<b>GUILLE</b> Francois	illimité	6000
<b>KRAEHE</b> Arthur	illimité	6000
<b>LAISNE</b> Audrey	illimité	6000
<b>LE GAL</b> Arthur	illimité	6000
<b>LEFEBVRE</b> Jean-Paul	illimité	6000
<b>LUCAS</b> Solenn	illimité	6000
<b>MAITRE</b> Frederic	illimité	6000
<b>MARTINS</b> Benjamin	illimité	6000
<b>MEYER-SCHEIDT</b> Christiane	illimité	6000
<b>NIGLIO</b> Kevin	illimité	6000
<b>NIGLIO</b> Margaux	illimité	6000
<b>PETIT</b> Gaetan	illimité	6000
<b>POCHON</b> Caroline	illimité	6000
<b>PONCHEL</b> Ludivine	illimité	6000
<b>PORCHERON</b> Fabrice	illimité	6000
<b>REYNAUD</b> Eric	illimité	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS</b> Devlin	illimité	6000
<b>SERGENT</b> Pierre	illimité	6000
<b>SEVENOU</b> Nicolas	illimité	6000
<b>TALBI</b> Aziz	illimité	6000
<b>TOURNAY</b> Gervais	illimité	6000
<b>TRAVERT</b> Kevin	illimité	6000
<b>TREFOUX</b> Christophe	illimité	6000
<b>UGOLIN</b> Mathieu	illimité	6000
<b>VALLOT</b> Clement	illimité	6000
<b>VANPOUCKE</b> Matthieu	illimité	6000
<b>VEREL</b> David	illimité	6000

<b>ZIMMERMANN Herve</b>	<b>illimité</b>	<b>15000</b>
<b>FOULON Annie</b>	<b>illimité</b>	<b>30000</b>
<b>RIOU Yann</b>	<b>illimité</b>	<b>30000</b>

**Annexe VIII à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional *COREDO Laurence***  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	600000
<b>FIAT Françoise</b>	illimité	30000
<b>LEMEE Xavier</b>	illimité	30000
<b>CONIN Erwan</b>	illimité	15000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	600000
<b>NOEL Romain</b>	illimité	45000
<b>PILOGE Catherine</b>	illimité	45000
<b>BENEDE Sabine</b>	illimité	30000
<b>MOIZO Michele</b>	illimité	30000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	illimité	20000
<b>AVOT Jeremy</b>	illimité	6000
<b>BOULANGER Hugo</b>	illimité	6000
<b>CHAUSSIERE David</b>	illimité	6000
<b>DEFRETIN Julien</b>	illimité	6000
<b>ENAUX Frederic</b>	illimité	6000
<b>HUGUET Benoit</b>	illimité	6000
<b>LAVAIRYE Lucien</b>	illimité	6000
<b>LE BRÛN Guillaume</b>	illimité	6000
<b>NICOLEAU Pierre</b>	illimité	6000
<b>NICOUD Fabrice</b>	illimité	7500
<b>PODEUR Marion</b>	illimité	6000
<b>SCORDIA Yann</b>	illimité	6000
<b>SUE Charles-Emmanuel</b>	illimité	6000
<b>TAVERNIER Marc</b>	illimité	6000
<b>TESSON Franck</b>	illimité	7500
<b>VALETTE Florian</b>	illimité	6000
<b>AUJOLAS Audrey</b>	illimité	6000
<b>BOITEL Raphael</b>	illimité	6000
<b>BRIANCHON Marie-Laure</b>	illimité	6000
<b>CHARPENTIER Yann</b>	illimité	6000
<b>COULIBEUFB Sebastien</b>	illimité	7500
<b>DACHEVILLE Damien</b>	illimité	6000
<b>DALLO Franck</b>	illimité	6000
<b>DASSE Joelle</b>	illimité	7500
<b>DEMAY Marianne</b>	illimité	6000
<b>DEVOS Delphine</b>	illimité	6000

<b>DUVAL Mathilde</b>	illimité	6000
<b>FERMENT Marie-Josephine</b>	illimité	6000
<b>FERNANDES Arlette</b>	illimité	6000
<b>FONLUPT Fabien</b>	illimité	6000
<b>FOURNO Natacha</b>	illimité	6000
<b>FRANCOIS Florent</b>	illimité	6000
<b>FRESNARD Xavier</b>	illimité	6000
<b>GOHIER Dylan</b>	illimité	6000
<b>GOULAMALY Nazila</b>	illimité	6000
<b>GUILLARD Laurent</b>	illimité	6000
<b>GUILLE Francois</b>	illimité	6000
<b>KRAEHE Arthur</b>	illimité	6000
<b>LAISNE Audrey</b>	illimité	6000
<b>LE GAL Arthur</b>	illimité	6000
<b>LEFEBVRE Jean-Paul</b>	illimité	6000
<b>LUCAS Solenn</b>	illimité	6000
<b>MAITRE Frederic</b>	illimité	6000
<b>MARTINS Benjamin</b>	illimité	6000
<b>MEYER-SCHEIDT Christiane</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Margaux</b>	illimité	6000
<b>NIGLIO Kevin</b>	illimité	6000
<b>PETIT Gaetan</b>	illimité	6000
<b>POCHON Caroline</b>	illimité	6000
<b>PONCHEL Ludivine</b>	illimité	6000
<b>PORCHERON Fabrice</b>	illimité	6000
<b>REYNAUD Eric</b>	illimité	6000
<b>ROBERT-CROUILLEBOIS Devlin</b>	illimité	6000
<b>SERGENT Pierre</b>	illimité	6000
<b>SEVENOU Nicolas</b>	illimité	6000
<b>TALBI Aziz</b>	illimité	6000
<b>TOURNAY Gervais</b>	illimité	6000
<b>TRAVERT Kevin</b>	illimité	6000
<b>TREFOUX Christophe</b>	illimité	6000
<b>UGOLIN Mathieu</b>	illimité	6000
<b>VALLOT Clement</b>	illimité	6000
<b>VANPOUCKE Matthieu</b>	illimité	6000
<b>VEREL David</b>	illimité	6000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	illimité	15000
<b>FOULON Annie</b>	illimité	30000
<b>RIOU Yann</b>	illimité	30000



**Annexe IX à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	300000
<b>CONIN Erwan</b>	5000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	300000
<b>NOEL Romain</b>	5000	20000
<b>PILOGE Catherine</b>	5000	20000
<b>BENEDE Sabine</b>	5000	20000
<b>MOIZO Michele</b>	5000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	5000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b>	5000	20000
<b>TESSON Franck</b>	5000	20000
<b>COULIBEUFEU Sebastien</b>	5000	20000
<b>DASSE Joelle</b>	5000	20000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	5000	20000
<b>FOULON Annie</b>	5000	20000
<b>RIOU Yann</b>	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional COREDO Laurence**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
<b>CREN Rozenn</b>	illimité	300000
<b>CONIN Erwan</b>	5000	20000
<b>LEJEUNE Nathalie</b>	illimité	300000
<b>NOEL Romain</b>	5000	20000
<b>PILOGE Catherine</b>	5000	20000
<b>BENEDE Sabine</b>	5000	20000
<b>MOIZO Michele</b>	5000	20000
<b>POLCHLOPEK Vincent</b>	5000	20000
<b>NICOUD Fabrice</b>	5000	20000
<b>TESSON Franck</b>	5000	20000
<b>COULIBEUFEU Sebastien</b>	5000	20000
<b>DASSE Joelle</b>	5000	20000
<b>ZIMMERMANN Herve</b>	5000	20000
<b>FOULON Annie</b>	5000	20000
<b>RIOU Yann</b>	5000	20000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 2 JUIN 2023

*DR Rouen*  
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084  
76022 ROUEN  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *COREDO Laurence*  
Téléphone : 09 70 27 38 00  
Télécopie : 02 35 52 36 82  
Mél : [dr-rouen@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-rouen@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2023/5 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Signature 

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Droits compromis</b>	<b>Droits fraudés</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
--	-------------------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Numéro de commission d'emploi (matricule)</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>Matricule 41764</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 42558</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 45565</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 50150</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 50256</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 51110</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 51958</b>	1500	3000	15000
<b>Matricule 52332</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 52660</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53196</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53528</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 53550</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 55030</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 55838</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56222</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56320</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56674</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 56858</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 57176</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 58534</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 59116</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 59886</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 60561</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 60648</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61245</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61328</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61798</b>	1500	300	3000

<b>Matricule 61820</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 61893</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62088</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62224</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62454</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62538</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62628</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62743</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 62815</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63266</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63420</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63432</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63634</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63832</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 63991</b>	1500	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 64890</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65062</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65548</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65714</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65728</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65770</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 65980</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66208</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66322</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66390</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66440</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66526</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66598</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66622</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66626</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66636</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66654</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66722</b>	1500	300	3000
<b>Matricule 66776</b>	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 38193</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 39587</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	3000	15000
<b>Matricule 41917</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 42545</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 42558</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 46485</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	4000	20000
<b>Matricule 50150</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 50592</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 51110</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 51958</b>	illimité	6000	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53307</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 53528</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	9000	45000

<b>Matricule 55030</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56964</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 57176</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58878</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 59116</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59732</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 59886</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61302</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 61328</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 64075</b>	0	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 65770</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)**

**TRANSACTION « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 38193</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 39587</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	3000	15000
<b>Matricule 41917</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 42545</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 42558</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 46485</b>	illimité	6000	30000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	4000	20000
<b>Matricule 50150</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 51110</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 51958</b>	illimité	6000	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53528</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	100000	300000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	9000	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 55838</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 57176</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59116</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 59886</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61302</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 61328</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	1500	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	600	6000

<b>Matricule 66526</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	600	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	600	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 37665	illimité	45000
Matricule 39587	illimité	30000
Matricule 41764	illimité	15000
Matricule 42545	illimité	30000
Matricule 42558	illimité	6000
Matricule 42987	illimité	600000
Matricule 43321	illimité	30000
Matricule 43818	illimité	30000
Matricule 44406	illimité	30000
Matricule 44728	illimité	30000
Matricule 45565	illimité	6000
Matricule 46637	illimité	20000
Matricule 50150	illimité	6000
Matricule 50256	illimité	7500
Matricule 50592	0	7500
Matricule 51110	illimité	6000
Matricule 51958	illimité	15000
Matricule 52332	illimité	7500
Matricule 52340	illimité	6000
Matricule 52660	illimité	6000
Matricule 53196	illimité	6000
Matricule 53307	0	7500
Matricule 53528	illimité	6000
Matricule 53550	illimité	6000
Matricule 53749	illimité	600000
Matricule 54665	illimité	45000
Matricule 55030	illimité	7500
Matricule 55042	illimité	6000
Matricule 55838	illimité	6000
Matricule 56222	illimité	6000
Matricule 56320	illimité	6000

<b>Matricule 56674</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56858</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56964</b>	0	7500
<b>Matricule 57176</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58878</b>	0	7500
<b>Matricule 59116</b>	illimité	6000
<b>Matricule 59732</b>	0	7500
<b>Matricule 59886</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61328</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	7500
<b>Matricule 64075</b>	0	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	6000

<b>Matricule 66526</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66654</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66722</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66776</b>	illimité	6000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

**ATTENTION :** toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
<b>Matricule 37665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 39587</b>	illimité	30000
<b>Matricule 41764</b>	illimité	15000
<b>Matricule 42545</b>	illimité	30000
<b>Matricule 42558</b>	illimité	6000
<b>Matricule 42987</b>	illimité	600000
<b>Matricule 43321</b>	illimité	30000
<b>Matricule 43818</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44406</b>	illimité	30000
<b>Matricule 44728</b>	illimité	30000
<b>Matricule 45565</b>	illimité	6000
<b>Matricule 46637</b>	illimité	20000
<b>Matricule 50150</b>	illimité	6000
<b>Matricule 50256</b>	illimité	7500
<b>Matricule 51110</b>	illimité	6000
<b>Matricule 51958</b>	illimité	15000
<b>Matricule 52332</b>	illimité	7500
<b>Matricule 52340</b>	illimité	6000
<b>Matricule 52660</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53196</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53528</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53550</b>	illimité	6000
<b>Matricule 53749</b>	illimité	600000
<b>Matricule 54665</b>	illimité	45000
<b>Matricule 55030</b>	illimité	7500
<b>Matricule 55042</b>	illimité	6000
<b>Matricule 55838</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56222</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56320</b>	illimité	6000
<b>Matricule 56674</b>	illimité	6000

<b>Matricule 56858</b>	illimité	6000
<b>Matricule 57176</b>	illimité	6000
<b>Matricule 58534</b>	illimité	6000
<b>Matricule 59116</b>	illimité	6000
<b>Matricule 59886</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60561</b>	illimité	6000
<b>Matricule 60648</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61245</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61328</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61798</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61820</b>	illimité	6000
<b>Matricule 61893</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62088</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62224</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62454</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62538</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62628</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62743</b>	illimité	6000
<b>Matricule 62815</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63266</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63420</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63432</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63634</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63832</b>	illimité	6000
<b>Matricule 63991</b>	illimité	7500
<b>Matricule 64230</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 64890</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65062</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65548</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65714</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65728</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65770</b>	illimité	6000
<b>Matricule 65980</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66208</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66322</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66390</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66440</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66526</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66598</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66622</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66626</b>	illimité	6000
<b>Matricule 66636</b>	illimité	6000

<b>Matricule 66654</b>	<b>illimité</b>	<b>6000</b>
<b>Matricule 66722</b>	<b>illimité</b>	<b>6000</b>
<b>Matricule 66776</b>	<b>illimité</b>	<b>6000</b>

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional

**COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37665	5000	20000
Matricule 39587	5000	20000
Matricule 41764	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000

**Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2023/5 du 2 juin 2023 du directeur régional  
COREDO Laurence**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 37665	5000	20000
Matricule 39587	5000	20000
Matricule 41764	5000	20000
Matricule 42987	illimité	300000
Matricule 43321	5000	20000
Matricule 43818	5000	20000
Matricule 44406	5000	20000
Matricule 46637	5000	20000
Matricule 50256	5000	20000
Matricule 51958	5000	20000
Matricule 52332	5000	20000
Matricule 53749	illimité	300000
Matricule 54665	5000	20000
Matricule 55030	5000	20000
Matricule 63991	5000	20000



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-31-00009

Arrêté n° SGAR 23-080 portant composition  
nominative du Conseil Académique de  
l'Éducation Nationale de l'Académie de  
Normandie Formation Plénière



**Arrêté n° SGAR 23-080  
portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de  
l'Académie de Normandie – Formation Plénière**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie – Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-077 du 9 mai 2023 portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Normandie en formation plénière ;

Sur proposition de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, sont :

#### MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Normandie, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités, ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant.

#### I – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES : 24 membres

##### 1.1 Conseillers régionaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile REMY-BASTIT	M. Marc MILLET
M. Serge TOUGARD	M. Pascal MARIE
Mme Claire JOLIVET-SERVANT	M. Pascal HOUBRON
M. Sylvain LETOUZE	M. Rodolphe THOMAS
M. Bertrand DENIAUD	M. Augustin BŒUF
Mme Claire ROUSSEAU	Mme Aline LOUISY-LOUIS
Mme Claire-Emmanuelle GAUER	M. Paul MILLIEZ
Mme Martine SEGUELA	Mme Bénédicte MARTIN

##### 1.2 Conseillers départementaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Florence GAUTIER (Eure)	Mme Chantale LE GALL (Eure)
Mme Julie DESPLAT (Eure)	M. Christophe CHAMBON (Eure)
Mme Chantal COTTEREAU (Seine-Maritime)	M. Julien DEMAZURE (Seine-Maritime)
Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (Seine-Maritime)	M. Jérôme DUBOST (Seine-Maritime)
Mme Clara DEWAELE (Calvados)	Mme Sylvie JACQ (Calvados)
Mme Mélanie LEPOULTIER (Calvados)	M. Joël JEANNE (Calvados)
Mme Valérie ALAIN (Orne)	Mme Virginie VALTIER (Orne)
Mme Adèle HOMMET (Manche)	M. Dany LEDOUX (Manche)

1.3 Maires ou conseillers municipaux : 8 membres

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François MAYER(Seine-Maritime)	M. Hervé HUNKELER (Seine-Maritime)
Mme Christelle MSICA-GUEROUT (Seine-Maritime)	M. Vincent AVRIL (Seine-Maritime)
Mme Sylvie DUPONT (Calvados)	Mme Maryse ZUIANI (Calvados)
M. Rémy GUILLEUX (Calvados)	M. Bertrand HAVARD (Calvados)
Mme Danielle JEANNE (Eure)	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT (Eure)
M. Patrick JOUBERT (Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Orne)
M. Dominique HEBERT (Manche)	Mme Sophie JULIEN-FARCIS (Manche)
Mme Nathalie-Pascale ASSIER (CU Alençon)	Mme Anita PAILLOT (CU Alençon)

**II - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT :**  
24 membres

2.1 Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré : 15 membres

Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : 6 membres

Titulaires	Suppléants
M. Bertrand BUFFETI	M. Emmanuel KNOSP
Mme Martine QUESNEL	M. Stéphane FOURRIER
M. Cyril MIRIANON	M. Éric HALLOUARD
M. Éric JOUFRET	Mme Elen GRAIN
Mme Alexandra BOJANIC	M. François BERTAUD
Mme Raphaëlle MOUNIER	M. Jérôme ADELL

UNSA Éducation : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane DEPIERRE	M. Mathieu DEFORGE
M. Eric BRASSART	Mme Marie-Stéphane BONNET
M. Renaud MARTIN	

FNEC FP FO : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien PASADOVIC	M. Thierry CHANSON
M. Vincent LEBLAY	M. Marc DUFLOT
M. Christophe HIRON	M. Alexis PEIGNE

SUD Education : 1 membre

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain FRANCOIS	M. Arnaud ANQUETIL

CGT Educ'action : 1 membre

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LAJOIE	Mme Nathalie LE BIHAN

SGEN CFDT : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane HARDEL	Mme Karine PILON

2.2 Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur : 4 membres

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Emmanuel BERCHE (FSU) (Univ. de Rouen)	M. Pierre LANGLOIS (FSU) ( Université de Caen)
Mme Sylvie MILLET (FSU) (Université Le Havre)	M. Pierre HEBERT (FSU) (Université de Rouen)
M. Jean-Baptiste BRIER (SGEN)	/
UNSA (vacant)	UNSA (vacant)

2.3 Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Lamri ADOUI (Université de Caen Normandie)	M. Jean-François HAMET (ENSICAEN)
M. Laurent YON (Université de Rouen Normandie)	M. Mourad BOUKHALFA (INSA Rouen)
M. Pedro LAGES DOS SANTOS (Université Le Havre-Normandie)	M. Raphaël LABRUNYE (ENSAN)

2.4 Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole : 2 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Marie BUNEL	M. Rémi CARBONNIER
Mme Anne LE QUERE	M. Franck-Olivier PAUVERT

### **III – COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS : 24 membres**

3.1 Le Président du conseil Économique, Social et Environnemental Régional ou son représentant : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Jean Luc LEGER	/

### 3.2 Parents d'élèves : 7 membres

Titulaires	Suppléants
M. Bastien FUENTES (FCPE 14)	M. Philippe LEFEBVRE (FCPE 14)
M. Yannick COUEGNAT (FCPE 50)	M. Guillaume RAULINE (FCPE 50)
M. André CALVEZ (FCPE 50)	Mme Nicole PAUL (FCPE 50)
M. Laurent LAFON (FCPE 27)	M. Denis SUIRE (FCPE 27)
Mme Nathalie BUISSON (FCPE 27)	/
M. Denis SAGOT (FCPE 76)	/
M. Gaspard CASSIUS (FCPE 76)	/

### 3.3 Parent d'élève agriculture : 1 membre

Titulaire	Suppléant
Vacant	Vacant

### 3.4 Étudiants : 3 membres

Titulaires	Suppléants
M. Hippolythe MISPELAERE (FCBN)	Mme Orlane GUERAND (FCBN)
M. Quentin THIROT (FEDER)	Mme Clara VIOLES (FEDER)
UNEF (vacant)	UNEF (vacant)

### 3.5 Organisations syndicales de salariés : 6 membres

Titulaires	Suppléants
M. Pascal BOSSUYT (CFDT)	M. Dominique TREFFLE (CFDT)
M. Dominique HEUZE (CFDT)	Non pourvu (CFDT)
M. Eric PENENT (CGT)	M. Laurent FORESTIER (CGT)
Mme Maryse ZUIANI (CGT)	M. Laurent LOR (CGT)
CFE-CGC (vacant)	CFE-CGC (vacant)
M. Christophe HIRON (FO)	M. Jean LE TENNEUR (FO)

### 3.6 Organisations syndicales d'employeurs : 5 membres

Titulaires	Suppléants
Mme Magalie PICARD TESSIER (MEDEF)	Mme Laetitia EVRARD (MEDEF)
Mme Séverine TOUCHARD (MEDEF)	Mme Cécile LEPORC ROUSSEL (MEDEF)
Vacant (MEDEF)	Vacant (MEDEF)
Vacant (MEDEF)	Vacant (MEDEF)
M. Florian CHAMBOLLE (CPME)	Mme Virginie JEANNE (CPME)

### 3.7 Représentant des exploitants agricoles : 1 membre

Titulaire	Suppléant
M. Grégoire PETIT	M. Emmanuel ROCH

**Article 2 :**

Ce présent arrêté portant composition nominative du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'Académie de Normandie en formation plénière abroge l'arrêté n° SGAR 23-077 en date du 9 mai 2023.

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 31 mai 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-31-00010

Arrêté n° SGAR 23-088 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité



**Arrêté n° SGAR 23-088  
portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI,  
rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en  
matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation (DRESRI) ;
- Vu la convention du 6 avril 2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et la région académique Normandie, représentée par la rectrice de région académique, relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonctions publiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

### SECTION I

#### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
  - les collèges et les lycées ;
  - les écoles spécialisées nationales ;
  - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
  - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
  - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
  - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
  - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
  - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - les œuvres universitaires ;
  - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
  - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
  - les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des (BOP).

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI pourra :

- 1 – recevoir les crédits des programmes :
  - Enseignement scolaire public du premier degré ;
  - Enseignement scolaire public du second degré ;
  - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
  - Vie de l'élève ;
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
  - Formations supérieures et recherche universitaire.

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique interdisciplinaire Madame Christine GAVINI pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

## SECTION II

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141) ;
- Vie de l'élève (n° 230) ;

- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214) ;
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150) ;
- Vie étudiante (n° 231) ;
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;
- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche) ;
- Sport (n° 219) ;
- Jeunesse et vie associative (n° 163) ;
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI afin de procéder à l'ordonnancement des opérations imputées sur l'unité opérationnelle 0348-CMES-CEIP, dans les conditions et limites fixées par la convention du 6 avril 2023 établie entre le ministère de l'enseignement supérieur et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques ».

**Article 7 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

**Article 8 :** En application du code de la commande publique, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 9 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 10 :** Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 11 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**Article 12 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

**Article 13 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 14 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### SECTION III

#### CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Article 15 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivants relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 16 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le tribunal administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

**Article 17 :** Madame Christine GAVINI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 18 :** L'arrêté n° SGAR 23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 19 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 31 mai 2023

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-30-00008

Arrêté n°23-083 portant attribution de la  
dotation générale de décentralisation au Conseil  
régional de Normandie au titre de l'année 2023



**Arrêté n° 23-083  
portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD)  
au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-1 et suivants, complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 2 mai 2023 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2023 accessible dans l'appliquatif Colbert ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation générale de décentralisation attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2023, s'élève à **16 025 185 euros** (seize millions vingt-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros).

**Article 2 :**

Cette somme sera déléguée en un versement unique et mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 mai 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-30-00007

Arrêté n°23-084 portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de compensation de la perte de frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la cotisation foncière des entreprises.



**Arrêté n° 23-084**

**portant attribution au Conseil régional de Normandie de la dotation de compensation de la perte des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la cotisation foncière des entreprises**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, qui alloue aux régions une dotation pour l'exercice de leurs compétences en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 24 avril 2023 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2023 accessible dans l'application Colbert ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation de compensation de la perte des frais de gestion de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la cotisation foncière des entreprises attribuée à la région Normandie s'élève à **7 151 433 €** (sept millions cent cinquante et un mille quatre cent trente-trois euros), au titre de l'exercice 2023.

## Article 2 :

Cette somme sera déléguée **en un versement unique** et mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-05 / activité 0119010105A6.

## Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

*Fait à Rouen, le 30 mai 2023*

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-05-30-00006

Arrêté n°23-085 portant concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2023



**Arrêté n° 23-085**

**portant concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour le financement  
du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2023  
Syndicat pour le développement du Saint-Lois**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1614-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3113-1 à L.3113-4 ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 5 mai 2023 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2023 accessible dans l'appliquet Colbert ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant de la dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial attribuée au syndicat pour le développement du Saint-Lois s'élève à **136 311 euros** (cent trente-six mille trois cent onze euros), au titre de l'exercice 2023.

## Article 2 :

Cette somme sera déléguée en un versement unique et mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-05 / activité 0119010106A5.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

*Fait à Rouen, le 30 mai 2023*

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.*

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2023-04-21-00008

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 22-033  
du 15 juin 2022, portant nomination d'une  
régisseuse d'avances et de recettes



**Bureau des Actions Médico-Sociales**

Affaire suivie par Elodie LANGLOIS

Tél : 02 32 76 53 65

Mèl : elodie.langlois@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté N° 22-033 du 15 juin 2022, portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté du 21 janvier 2020 et portant institution d'une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'agrément du 18 avril 2023 émis par le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Karine MARIETTE, secrétaire administrative, est nommée régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès du Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime à compter du 2 mai 2023.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **21 AVR. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Béatrice STEFFAN

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat  
général commun départemental de la  
Seine-Maritime

R28-2023-05-17-00004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 22-034  
du 15 juin 2023, portant nomination d'une  
mandataire suppléante, adjointe à la régisseuse  
d'avances et de recettes



**Bureau des Actions Médico-Sociales**

Affaire suivie par Elodie LANGLOIS

Tél : 02 32 76 53 65

Mél : elodie.langlois@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté N° 22-034 du 15 juin 2022, portant nomination d'une mandataire suppléante, adjointe à la régisseuse d'avances et de recettes**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2023 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant abrogation de l'arrêté du 21 janvier 2020 et portant institution d'une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'agrément du 18 avril 2023 émis par le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2023 portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes au sein de la préfecture de la Seine-Maritime

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Anne-Sophie BEAUDOUIN, adjoint administratif, est nommée mandataire suppléante à la régisseuse d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès du Secrétariat Général Commun Départemental de la Seine-Maritime, à compter du 2 mai 2023.

Hôtel-Dieu

7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX

Tél : 02 32 76 50 00 - [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Article 2** - Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **17 MAI 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

**Voies et délais de recours** - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00008

AArrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de l'université Le Havre NORMANDIE



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-21**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Le Havre Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Le Havre Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-25-00002

Arrêté portant composition de la commission  
pédagogique de la formation préparant au DN  
MADE placée auprès du chef d'établissement du  
lycée Jeanne d'Arc à Rouen



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-26**

**Portant composition de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national  
des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement  
du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D642-48

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design

**Arrête :**

Article 1 : Sont désignés membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design placée auprès du chef d'établissement du lycée Jeanne d'Arc à Rouen (Seine-Maritime), en qualité de :

- Enseignante-chercheuse exerçant ses fonctions dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant conclu une convention de partenariat, présidente de la commission pédagogique :  
Madame Anne-Florence GILLARD-ESTRADA, université de Rouen Normandie
- Personnalités qualifiées :  
Madame Marie-José OURTILANE, directrice des études et de la recherche à l'ESADHaR, Campus de Rouen  
Madame Dominique DE BEIR, professeure à l'ESADHaR, Campus de Rouen  
Madame Caroline LAGUERRE, directrice artistique à la ville de Rouen
- Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional :  
Monsieur Olivier DUVAL, IA IPR Design & Métiers d'Art de la région académique de Bretagne, avec compétence sur la région académique de Normandie
- Enseignants intervenant dans la formation :  
Pôle Humanités : Madame Françoise DE SEEGNER  
Pôle Langues : Madame Laurence MONTIER  
Pôle professionnel ateliers de création : Madame Peggy ROQUES  
Pôle professionnel, parcours éditions multi-supports : Monsieur Arnaud MAUFAUGERAT  
Pôle professionnel, parcours identités visuelles : Monsieur François DECOTTIGNIES

- Etudiants suivant la formation :  
Madame Eve ROUCOU, 1<sup>ère</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Madame Maelys BLANFUNE, 1<sup>ère</sup> année, parcours identités visuelles  
Madame Juliette TOLLEMER CHAILLOU, 2<sup>ème</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Monsieur Simon REYNAUD, 2<sup>ème</sup> année parcours identités visuelles  
Monsieur Enzo GOSSELIN, 3<sup>ème</sup> année, parcours éditions multi-supports  
Madame Eva JOFFRES, 3<sup>ème</sup> année, parcours identités visuelles
- Designer et professionnel des métiers d'art :  
Monsieur Franck DUBOIS, graphiste, Agence du Perroquet bleu
- Chef de l'établissement dispensant la formation :  
Madame Corinne LAURENT, Proviseure

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 25 mai 2023



Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00010

Arrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de  
l'école nationale supérieure d'ingénieurs  
(ENSICAEN)



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-23**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen  
(ENSICAEN)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le directeur général des services de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN) et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00009

Arrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de  
l'université Caen NORMANDIE



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-22**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Caen Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Caen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00012

Arrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de  
l'université Rouen NORMANDIE



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-25**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'université Rouen Normandie en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de l'université Rouen Normandie et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00011

Arrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de l'institut national des sciences  
appliquées (INSA) de Rouen



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-24**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélie RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

La directrice générale des services de l'institut national des sciences appliquées de Rouen et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

**Christine GAVINI**  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2023-05-16-00007

Arrêté portant désignation de la représentante  
de la rectrice d'académie au comité électoral  
consultatif de NORMANDIE UNIVERSITE



Département de l'Accompagnement et du Contrôle  
de l'Enseignement Supérieur

**A R R Ê T É N° 2023-20**

**portant désignation de la représentante de la rectrice d'académie  
au comité électoral consultatif de Normandie Université**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,  
chancelière des universités**

Vu le code l'éducation, notamment l'article D719-3

**Arrête :**

Article 1 :

Madame Aurélia RAHILI, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, est désignée au comité électoral consultatif de Normandie Université en qualité de représentante de la rectrice d'académie.

Article 2 :

Le président de Normandie Université et le secrétaire général d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement, des établissements membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 mai 2023

Christine GAVINI  
Rectrice de la région académique Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie,  
Chancelière des universités